



Approuvé le 12 novembre 2025

Mis en ligne le 17 novembre 2025

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 OCTOBRE 2025

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19H30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 17 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLE Pascal, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, SAMSON Valérie, LEBIS Nathalie, SAIGET Christophe, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHEVALIER Thomas,

2 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Monsieur REBILLARD Dominique (pouvoir donné à Monsieur François BOUAN)
Madame DUROT Françoise (pouvoir donné à Mme HEUX Claudine)

4 Conseillers municipaux étaient excusés :

Monsieur RUBÉ Alain
Monsieur BEUDUCÉ Fabrice
Madame CHANTEREAU Vanessa
Madame SEGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Mme Marie-Pierre LONCLE

ORDRE DU JOUR

⇒ RESSOURCES HUMAINES

- 51 Modification de durée hebdomadaire de service – modification du tableau des effectifs
- 52 Avantage en nature – Chèques cadeaux de fin d'année

⇒ VIE ASSOCIATIVE

- 53 Attribution subvention exceptionnelle Handball Club Plancoët
- 54 Attribution subvention Plancoët Cyclo Sport
- 55 Terrain Football Synthétique - FAFA - convention mise à disposition

⇒ BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- 56 Bibliothèque municipale – Réseau LIRICI – Règlement intérieur
- 57 Bibliothèque municipale – Tarification

⇒ FINANCES COMMUNALES

- 58 Budget Commune – Décision modificative n°1

⇒ GESTION DU RISQUE

- 59 PAPI – Approbation programme d'actions 2026
- 60 Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) – Convention État-Commune

⇒ INTERCOMMUNALITÉ

- 61 Adoption rapport commission locale évaluation charges transférées

⇒ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

051-2025 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX SUITE A MODIFICATION D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet (26h67) afin d'assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants sur le temps méridien, puis le nettoyage des locaux.

- **SI LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL EST SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL DE L'EMPLOI OU EN CAS DE PERTE DE L'AFFILIATION À LA CNRACL (temps de travail passant en dessous de 28 heures):**

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 25 Septembre 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1^{er} Novembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (19,90 heures) d'Adjoint Technique Territorial,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (26,67 heures) d'Adjoint Technique Territorial,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice (*uniquement en cas d'augmentation du temps de travail*).

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE DHS

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	9 h 13	Adjoint Technique Territorial
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance Restaurant Scolaire	3 h 00	Adjoint Technique Territorial
ALSH	Animatrice	14 h 54	Adjoint Technique Territorial

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification des durées hebdomadaires de service ci-dessus énumérés :

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal et rappelé ci-dessous,

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE	STATUT DE L'AGENT EN FONCTION
ADMINISTRATIF	Directeur Général des Services	35 H	Attaché Principal	Contractuel (remplacement congé maladie)
ADMINISTRATIF	Agent service à la population	35 H	Rédacteur Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire Ressources Humaines	35 H	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 ^{ère} classe	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire Comptabilité/Marchés Publics	35 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Agent service à la population chargée de la Communication	35 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire urbanisme	35 H	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire comptabilité	17 h 50	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	17 h 50	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire

ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	35 h 00	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ESPACE FRANCE SERVICES	Agent d'entretien des locaux	4 h 16	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
TECHNIQUE	Responsable du service technique	35 H	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Responsable du service voirie	35 H	Agent de Maîtrise Principal	Titulaire
TECHNIQUE	Responsable du service espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	31 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des Espaces Verts	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire

TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	21 H 50	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	12 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	29 h 40	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Contractuelle
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	19 H 90	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Animatrice périscolaire	16 H 50	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
PÉRISCOLAIRE	Adjoint d'Animation Périscolaire	20 h 25	Adjoint d'Animation Territorial	Stagiaire
ALSH	Directrice de l'ALSH	35 H	Animateur Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	Titulaire
ALSH	Animatrice ALSH	12 H 55	Adjoint Territorial d'Animation	Titulaire
ALSH	Animatrice ALSH	6 h 50	Adjoint Territorial d'Animation	Stagiaire
ALSH	Animatrice ALSH	Horaire	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuelle
ALSH	Animatrice ALSH	Horaire	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuelle

ALSH	Animatrice ALSH	35 H	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	16 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	6 H	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	11 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Animatrice temps méridien	2 h 23	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	4 h 10	Adjoint Technique Territorial	Contractuel
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	4 h 10	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	2 h 05	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	4 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
BIBLIOTHEQUE	Bibliothécaire	35 H	Adjoint du Patrimoine	Contractuelle (en attente de recrutement)

- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service de l'agent,
- **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} Novembre 2025
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **DIRE** que Monsieur le Maire, ou bien son représentant désigné à cet effet est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

052-2025 - AVANTAGE EN NATURE– CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE

(Mme Céline LABBÉ)

Par délibération du 4 décembre 2018, la Commune de Plancoët a instauré la distribution pour Noël de « chèques Cadeau » au personnel communal.

Les cadeaux faits par les employeurs sont exonérés de charges sociales et d'impôt, dans la mesure où ils ne dépassent pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par événement et par année civile (naissance, mariage, départ à la retraite, Noël...), soit 171 € par événement.

Il est proposé de renouveler cette commande de « chèques cadeau » auprès de notre prestataire habituel à savoir La Poste. La valeur proposée est de 60 € par agent éligible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ATTRIBUER**, un cadeau de fin d'année au personnel communal
- **DÉTERMINER** les personnels bénéficiaires de ces cadeaux de fin d'année de la manière suivante :
 - les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale quel que soit leur temps de travail
 - les agents contractuels justifiant d'une année de présence au 31 décembre de l'année concernée,
- **FIXER** la valeur de ce cadeau à 60 € par agent éligible ;
- **MAINTENIR** la Poste comme prestataire, via ses produits CADO chèque ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Débats :

M. LABBÉ souligne qu'à l'avenir, la collectivité pourrait opter pour le même type d'avantage en nature offert aux agents sous une forme dématérialisée.

053-2025 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU HANDBALL CLUB PLANCOËTINE

(Rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal est informé d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par courrier par le Handball Club Plancoëtine (HCP)

Dans cette demande, l'association nouvellement créée sollicite une subvention afin d'acquérir du matériel comme des chasubles, des chronomètres, des sifflets et quelques maillots.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 200 € € à l'association Handball Club Plancoëtine ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

054-2025 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PLANCOËT CYCLO SPORT

(Rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal est informé d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par le club Plancoët Cyclo Sport.

L'association souhaite renouveler leur équipement vestimentaire. Le flochage du blason de la commune sera apposé sur les tenues

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Plancoët Cyclo Sport ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

055-2025 – TERRAIN FOOTBALL SYNTHÉTIQUE – FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR – CONVENTION MISE A DISPOSITION ÉQUIPEMENT

(Rapporteur : M. le Maire)

Il est rappelé à l'assemblée que le plan de financement du terrain de football synthétique livré en 2023 intégrait une subvention versée par la Ligue de Bretagne de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour un montant de 15 000 €.

Cette aide financière obtenue pour la réalisation d'une « aire synthétique de grand jeu éclairée » doit être accompagnée de la possibilité pour la ligue ou bien le district de solliciter la commune pour une mise à disposition à titre gracieux de l'équipement financé, dans les conditions prévues par une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ces conditions portent notamment sur une mise à disposition annuelle, dans le strict cadre des activités sportives de la Ligue ou bien du District, devant faire l'objet d'une sollicitation auprès de la commune au moins 3 mois avant la date souhaitée. Toute mise à disposition supplémentaire doit faire l'objet d'une demande particulière qui demeure à la discrétion de la collectivité.

Il est par ailleurs rappelé au Conseil municipal la délibération n° 37-2024 par laquelle la commune a mis à la disposition du PAFC (qui a contribué financièrement à l'opération à hauteur de 50 000 €) le terrain synthétique et les vestiaires en échange de l'observance des strictes règles d'utilisation de ces équipements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition pour une durée de 4 saisons (2025/2026 à 2028/2029) au profit de la Ligue de Bretagne de Football et du District de football des Côtes d'Armor ;
- **AUTORISER** le Maire ou bien son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

056-2025 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – RÉSEAU LIRICI – ADOPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Rapporteur : Mme FAREY)

Le réseau des bibliothèques LIRICI a été créé en novembre 2021 et regroupe aujourd'hui 31 bibliothèques (34 bibliothèques à compter du 15 octobre 2025 après l'intégration des bibliothèques de Beaussais-sur-Mer, Matignon et Saint-Juvat en cours) partageant une carte unique de prêt (option 2).

L'architecture de ce réseau a été validée par une délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2019. Les bibliothèques municipales ayant choisi de rejoindre le réseau ont délibéré en Conseil municipal en ce sens au moment de leurs entrées dans le réseau.

Afin de simplifier la communication envers les usagers du réseau et de compiler les règles communes à l'ensemble des bibliothèques, il convient de mettre en place un règlement intérieur commun. Celui-ci a été travaillé de façon collaborative avec les bibliothèques du réseau (groupe de travail puis relectures).

Le règlement intérieur aborde les notions de missions et services, les conditions d'accès aux bibliothèques du réseau, les conditions d'inscription, la protection des données personnelles, le prêt de documents, les recommandations et les interdictions. Certaines dispositions spécifiques ont aussi été ajoutées car toutes les règles ne sont pas uniformisées.

Ce règlement intérieur sera applicable dans l'ensemble des bibliothèques du réseau LIRICI à compter du 15 octobre 2025.

Il devra être approuvé par les Conseils municipaux de toutes les communes dont la bibliothèque intègre l'option 2 du réseau LIRICI (carte unique de prêt) avant d'être affiché dans les bibliothèques et mis en ligne sur le site internet LIRICI.

Ainsi, considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur commun aux bibliothèques du réseau de Dinan Agglomération LIRICI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-147 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2019 validant le schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques,

Vu la loi n°2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture publique,

- **APPROUVER** le règlement intérieur proposé ainsi que l'annexe correspondante, pour une application à compter du 15 octobre 2025,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement actualisé ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débats :

M. FAREY rappelle à l'occasion de cette délibération le fonctionnement spécifique de la bibliothèque de Plancoët qui s'appuie sur une équipe indispensable et structurée de bénévoles. Elle souligne que cet engagement bénévole est formalisé dans une convention individuelle encadrée par la municipalité qui précise les attentes de la collectivité et les garanties qu'elles fournit dans l'exercice de leur collaboration.

057-2025 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – TARIFICATION
--

(Rapporteur : Mme FAREY)

Depuis le 24 novembre 2021, plus d'une trentaine de bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération font parties du réseau des bibliothèques dénommé « LIRICI – Réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération ».

Celles-ci sont reliées informatiquement et une carte unique d'abonnement est en place.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement intérieur du réseau LIRICI, il convient de préciser certains tarifs pratiqués par notre bibliothèque comme suit :

- Consultation sur place et prêt de documents : gratuit
- Accès WIFI et Internet : gratuit
- Animations proposées : gratuit
- Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents :
 - En priorité, rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD).
 - En l'absence de rachat de document par l'utilisateur, facturation au prix d'achat du document par la bibliothèque.

Les modalités de prêt, quant à elles restent identiques, à savoir :

- La carte individuelle permet d'emprunter 12 documents (tout type de documents confondus) pour une durée de 4 semaines dans chaque bibliothèque du réseau. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés et nouveautés.
- Pour les groupes (écoles, collèges, lycées, IME, hôpitaux, ALSH, Multi-Accueils, espaces-jeunes, centres sociaux, foyers de vie, EHPAD, associations, RPAM, écoles de musique, foyers de jeunes travailleurs...) : une carte de groupe permet d'emprunter un livre par membre du groupe et 5 livres pour le référent du groupe pour une durée de 6 semaines. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés. Les emprunts ne sont pas cumulables dans plusieurs bibliothèques. Le référent du groupe est responsable des prêts effectués.
- Les prêts interbibliothèques relèvent d'un accord entre 2 bibliothèques sur le nombre de documents et la durée.
- En cas de retard : 3 relances sont effectuées auprès de l'utilisateur et la carte peut être bloquée en cas de grand retard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **VALIDER** les tarifs de la bibliothèque à compter du 15/10/2025 comme énumérés ci-dessus.
- **AUTORISER** M. Le Maire, ou bien son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débats :

M. FOREST souligne la constance de l'engagement de Mme FAREY, adjointe à la culture au sein de l'équipe municipale, au service de la bibliothèque et de l'offre qu'elle propose. Il exprime le souhait, dans l'hypothèse où les Plancoëtins reconduirait l'équipe municipale, que la réflexion de cette dernière s'élargisse (par exemple au niveau de son action au service du monde associatif) à la culture au sens large. En effet il pense qu'il y a un angle mort au niveau de la culture, que parfois on peut réduire au bâtiment de la bibliothèque qui n'est pas qu'un dispositif pour emprunter des bouquins mais également un lieu de lien social, un lieu qui propose des activités et des animations qui ne sont pas que livresques. Peut-être que l'aspect traditionnel de la culture (comme rapport intimidant à l'écrit) peut rebuter mais il existe selon lui de nombreux moyens de continuer à faire croître le nombre d'adhérents, qui a considérablement augmenté d'année en année. Il pense que dans l'hypothèse d'un mandat reconduit, l'action culturelle au sens large devrait faire un peu plus partie de l'action municipale. Qu'elle soit plus formalisée, pas seulement en termes de budget, mais que peut-être cela soit plus inscrit dans l'esprit de chacun d'entre les membres du Conseil..

M. le Maire précise que la commune aura probablement beaucoup de mal à financer sa bibliothèque car peu d'aides sont disponibles. Il ajoute que par ailleurs jamais une association culturelle ne s'est vue refuser l'aide de la commune mais que la prise d'envergure de structures associatives ne peut pas relever de la commune qui ne peut les forcer à conduire des projets.

Mme FAREY revient sur l'idée qu'il peut y avoir un débat sur le positionnement de l'action municipale, au vu de l'épanouissement de la bibliothèque des dernières années. Une dynamique qui selon elle prouve que l'offre de services et d'animations que la bibliothèque propose a rencontré un vrai besoin pour une proportion importante de

Plancoëtins. Il y a selon elle matière qu'il y ait plus d'ouverture avec d'autres points d'échanges, de communication ou de connaissances, le tout pouvant faire l'objet d'un projet formalisé à moyen terme.

M. le Maire prend bonne note du message passé et pense qu'il y a une adhésion collective au bien-fondé de la réflexion exprimée.

058-2025 – BP COMMUNE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

(Rapporteur : M. le Maire)

Suite à un travail sur les restes à payer pour la commune de Plancoët par le service recouvrement du SGC de Dinan, il a été convenu de régulariser plusieurs situations d'exercices antérieurs par le biais de mandats au chapitre 67, compte 673 intitulé : titres annulés sur exercices antérieurs.

Lors du vote du budget primitif, aucun crédit n'avait été prévu pour ce type de régularisation, ces mandats d'annulations de titres ne donnant pas lieu à décaissement.

Il convient donc d'abonder ce chapitre pour permettre la régularisation et la saisie de nouveaux mandats au chapitre 67 pour l'exercice 2025.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 67 – CHARGES SPÉCIFIQUES 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	DEPENSES + 15 000,00 €
CHAPITRE 023 -VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 023 – Virement à la section d'investissement	DEPENSES - 15 000,00 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE 021 -VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 021 – Virement à la section de fonctionnement	RECETTES - 15 000,00 €
OPERATION N°337 – Cantine Scolaire (litige) 231 – Immobilisations corporelles en cours	DEPENSES - 15 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la Décision modificative n°1 du budget 2025 telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette décision modificative

Débats :

M. FOREST demande une précision sur la destination des crédits d'investissements réduits sur l'opération n°337 intitulée Cantine scolaire (litige). M. le Maire précise qu'il s'agit de crédits provisionnés chaque année dans une approche prudentielle du budget, dans l'éventualité d'une réactivation d'un conflit avec la maîtrise d'œuvre soulevé au moment de la livraison de la cantine scolaire (projet initié par la précédente équipe municipale remanié par l'actuelle).

059-2025 – PAPI BASSIN VERSANT ARGUENON – APPROBATION PROGRAMME PRÉVISIONNEL D' ACTIONS 2026

(Rapporteur : M. le Maire)

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 27 novembre 2023. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2024, se poursuivra jusqu'en 2029.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2023, il est proposé que la Commune de Plancoët s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2026 :

Maîtrise d'ouvrage Plancoët :

- **Action I-01b) : Sensibilisation des scolaires de la commune au risque inondation**, pour un montant global de 6 000 € TTC, dont 20% à la charge de la commune, soit 1 200 € TTC ;

Co-financement Plancoët (maîtrise d'ouvrage SMAP) :

- **Action 0-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI**, pour un montant global de 55 000 € (sans taxes), dont 12.5% à la charge de la commune, soit 6 875 € ;
- **Action V-01 : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte**, pour un montant global de 48 000 € TTC, dont 15% à la charge de la commune (pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit un **maximum** de 7 200 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2026 ;
- **APPROUVER** le coût prévisionnel pour l'année 2026 des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Plancoët qui s'élève à environ 6 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de 1 200 € TTC ;
- **APPROUVER** le coût prévisionnel pour l'année 2026 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Plancoët qui s'élèvent à 103 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de 14 075 € TTC ;
- **AUTORISER** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2026 ;
- **AUTORISER** le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour l'année 2026 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs publics et locaux, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune de Plancoët est maître d'ouvrage en 2026 ;
- **AUTORISER** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

060-2025 – SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) – CONVENTION ÉTAT : COMMUNE

(Rapporteur : Mme le Maire)

Il est rappelé au Conseil municipal que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes, d'un "*réseau d'alerte performant et résistant*", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les préfectures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène communale a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

Afin de formaliser les conditions du raccordement de notre dispositif actuel, un projet de convention annexé à la présente délibération a été élaboré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention entre l'État et la commune de Plancoët relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire ou bien son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

061-2025 – ADOPTION RAPPORT COMMISSION LOCALE ÉVALUATION CHARGES TRANSFÉRÉES 2025 - DINAN AGGLOMÉRATION

(Rapporteur : M. le Maire)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

- **ADOPTER** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débats :

M. SAMSON détaille l'intérêt que le transfert de la compétence voirie pour les voies de desserte en campagne représente, dans la mesure où le volume des marchés passés par Dinan Agglomération permet de bénéficier de prix unitaires que la commune seule ne pourrait jamais atteindre.

M. BOUAN est d'accord mais souligne que lors de tels travaux, les panneaux indiquent que c'est l'agglomération qui entretient les routes, alors que la collectivité qui paye, (par le biais d'une réduction de son allocation compensatrice), c'est bien la commune in fine.

Par ailleurs M. le Maire détaille la nouvelle allocation compensatrice pour 2025 qui est diminuée d'environ 18 k€ du fait du transfert de la compétence voirie mais augmentée ponctuellement d'environ 56 k€ du fait de remboursement de prélèvement de fiscalité indus par l'État du fait de l'application du pacte fiscal et financier ayant présidé à la création de l'agglo en 2019.

En redétaillant le principe des allocations compensatrices, M. le Maire souligne que les bases fixées lors de la création de Dinan Agglo sont figées, malgré le fait que la dynamique fiscale continue d'augmenter les recettes d'année en année, ce qui l'interpelle fortement car à l'origine des discussions autour du pacte fiscal et financier, la dynamique fiscale devait être partagées entre l'EPCI et les communes, qui restent à l'origine, par leur dynamisme de la génération de recettes fiscales. A chaque Conseil communautaire il ne manque pas de rappeler que les recettes fiscales de l'agglo augmentent, alors que celles des communes stagnent, ce qui augmente le déséquilibre, alors que personne ne soulève ce problème comme s'ils ne voyaient pas ce qui allait arriver à moyen terme.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

A PLANCOËT

Le 8 avril 2025

Le Maire

Patrick BARRAUX

Le Secrétaire de Séance